



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 22 juin 2023-

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 21

Procurations : 8

Membres absents : 0

Votants : 29

Date de convocation : 16/06/2023

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
23/06/2023**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Nathalie CARLES-SALMON, Elodie ALBA, Vincent SOUBIRON, Vicky VALLIER, Emeline ROLLAND, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE.

Procurations : Magali PATINET à Didier ZERBIB, Dominique ALM à Malika BENSOUICI, Sébastien CHAUDERON à Xavier BERLUTEAU, Olivier CHAPRON à Jérôme BOUTELOUP, Orlane LABAT à Marie-Ange KOFFEL, Jérôme PUILLET à Philippe STREMLER, Gilles DURET à Françoise MALEPLATE, Olivier TIQUET à Jean-Paul ROBERT.

Secrétaire : Valentin DE MUER

N° DEL/2023-3-02

OBJET :

**Convention de
partenariat relative à
l'organisation d'un
Accueil de Loisirs
Associé au Collège
(ALAC)**

Rapporteur :
Philippe STREMLER,
Maire-Adjoint

Vu l'article L.212-15 du code de l'éducation.

Considérant que la présente convention a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Associé au Collège (ALAC), initié par la commune de Seysses dans son projet éducatif.

L'ALAC a pour objectif de prévenir et diminuer l'échec de la socialisation, développer les occasions de participation et de mobilisation à la vie collective par des actions socioculturelles, en lien avec l'organisation scolaire et le foyer socio-éducatif.

Les signataires sont la Mairie, le collège, le Foyer Socio-Educatif (FSE) du collège (association loi 1901) et le Département (propriétaire des locaux).

Cette convention sera en vigueur sur l'année scolaire 2023-2024.

Considérant que dans ce cadre, la commune interviendra dans les locaux du collège en période scolaire, hors jours fériés, les mardis et vendredis de 12h à 14h avec un animateur, et les jeudis de 12 à 14 h avec deux animateurs.

La participation des familles se fera par l'intermédiaire du FSE, qui s'engage à reverser au moins 1 € par élève scolarisé à l'ALAC, pour l'achat de matériel ou une contribution à la réalisation de projets.

N° DEL/2023-3-02	<u>Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :</u> - De valider le principe de création d'un ALAC avec la participation d'agents communaux, - D'autoriser M le Maire à signer la convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que ses avenants éventuels. Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme. Le Maire, Jérôme BOUTELOUP 
-------------------------	---